

réhabilitation. On aurait pu attendre que le Comité ait publié son rapport.

Je suis aussi porté à croire à la suite des divers arguments, opinions et doutes soulevés par bon nombre de députés au cours du débat, que la question de la peine capitale devrait être déferée au comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes qui pourrait également étudier les recommandations du comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle.

La plupart des Canadiens, d'après divers gallups estiment que la crainte de la peine capitale agit vraiment comme un élément de dissuasion. Des relevés annuels répétés que j'ai effectués dans la circonscription fédérale de Parkdale, que je représente à la Chambre, ont aussi révélé que la majorité des Canadiens s'opposent à l'abolition de la peine capitale dans les cas de meurtre qualifié.

On a aussi maintes fois répété au cours du débat qu'en Grande-Bretagne, où l'abolition a été adoptée pour une période d'essai de cinq ans, le nombre des meurtres a augmenté et que, par conséquent, on demande en général le rétablissement de la peine capitale. Le gouvernement canadien a pour ainsi dire aboli la peine de mort depuis 1963 et pourtant le nombre des actes de violence, des meurtres et autres formes de crimes s'est accru. Le crime a augmenté au Canada même si le châtement a été atténué et si la liberté conditionnelle a été facilitée.

Les députés seront aussi intéressés de savoir que l'emprisonnement moyen, à la suite d'une commutation de la peine de mort et d'une libération conditionnelle, s'établit à huit ans et dix mois dans treize cas de libération conditionnelle accordée par le gouvernement depuis le mois d'avril 1963.

● (9.50 p.m.)

Deux meurtriers dont la sentence de mort avait été commuée furent libérés conditionnellement après cinq ans d'emprisonnement. Je crois que beaucoup de Canadiens s'imaginent que l'emprisonnement à perpétuité signifie bien ce que cela sous-entend, mais nous devrions nous rendre compte que, désormais, l'emprisonnement à perpétuité ne signifie pas l'incarcération à vie.

De plus, monsieur l'Orateur, le prétendu effet de dissuasion de la peine capitale ne peut, à mon sens, être ni prouvé, ni absolument nié. Il faudrait étudier encore bien d'autres implications au sujet du meurtre et des meurtriers. L'une d'elles, comme on l'a déjà mentionné, est celle du genre de compensation que le gouvernement devrait prévoir pour les familles des victimes d'un meurtre. Peut-être devrait-il déférer toute la question, dès maintenant, au comité de la justice et des questions juridiques de la

Chambre, car je pense qu'elle mérite d'être approfondie. Je ne vois pas non plus pourquoi nous devrions être contraints de nous prononcer sur ce bill quand nous n'y sommes pas préparés comme il convient.

Mme Jean Wadds (Grenville-Dundas):

Monsieur l'Orateur, comme c'est l'habitude dans la plupart des débats à la Chambre, nous avons entendu des discours fort intéressants, d'autres, excellents, d'autres encore, étonnants. Il me semble que l'un des discours les plus stupéfiants que j'ai entendu depuis assez longtemps est celui que le registraire général (M. Turner) a prononcé cet après-midi. Dommage que, cet après-midi du moins, sa logique n'était pas à l'égal de sa belle apparence. Je ne veux pas me montrer trop sévère envers lui, vu que le député de Winnipeg-Sud (M. Sherman) vient tout juste d'éplucher son discours par le détail, mais je dois dire que ses propos ne m'ont pas paru être de ceux qu'on attend d'un ministre à l'égard d'un sujet aussi sérieux que celui-ci.

Au cas où l'on m'accuserait de jalousie, j'admets volontiers qu'il a beaucoup d'atouts en main. Il a, certes, toutes les qualités d'un jeune et populaire politicien qui fait sa marque. Jeune, beau, bilingue, industrieux, il s'est attiré toutes les sympathies à la Chambre. Même si c'est presque trop beau pour être vrai, il ne saurait, tout de même, faire l'impossible, soit de plaire à tout le monde. Il peut bien essayer, bien entendu, et il s'y est efforcé cet après-midi. Il a aussi joué de malheur, cependant, en laissant la parole au député de Calgary-Nord (M. Harkness). Personne, je pense, ne lui a reproché, à lui, d'essayer de plaire à tout le monde. S'il a déjà tenté de le faire, il a depuis longtemps abandonné ces vains efforts. Je reconnais avec lui qu'il est très difficile, pour les abolitionnistes comme pour les antiabolitionnistes, de prendre une décision à propos de ce bill de compromis, comme on l'a appelé. Ni les uns ni les autres ne peuvent l'appuyer en toute conscience.

J'ai tenu à parler du projet de loi pour deux raisons. D'abord, je considère cette mesure comme un abus manifeste et flagrant de notre système parlementaire. En outre, je m'oppose au projet de loi lui-même. Nous entendons maintes critiques opportunes et justifiées à propos des travaux de la Chambre, mais une des règles de la Chambre qu'on n'a sûrement pas encore contestée, c'est que lorsque la majorité des députés décident par un vote d'adopter ou de rejeter une mesure, la décision de la majorité ne devrait pas être remise en question. Le sujet à l'étude a fait l'objet d'un débat juste et approfondi il y a à peine un an et demi, et les députés se sont prononcés en toute honnêteté. Parce que certains n'ont pas aimé le verdict, nous avons de